



Cayenne, le **02 septembre 2009**

**Congrès des élus départementaux et régionaux  
Séance du mercredi 02 septembre 2009  
Mairie de Remire-Montjoly**

**Annexe à la résolution n°10 adoptée**

**PROJET DE PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENTS**

Le diagnostic territorial fait au moment de la négociation du Contrat de plan État-région et des Programmes opérationnels pour la période 2007/2013, a révélé la situation préoccupante de la Guyane au plan économique, social et environnemental. Bien que ses éléments soient connus, ses enseignements essentiels doivent être rappelés en introduction de ce dossier de présentation du programme exceptionnel d'investissements qui accompagne la demande d'évolution statutaire formulée par les élus guyanais.

Les conclusions qu'il comporte fondent et justifient en effet pleinement leur demande, d'autant que les constats faits ont été sur de nombreux points, confirmés, voire aggravés, par les actualisations opérées par les évaluations ou enquêtes faites en 2007 ou 2008 (I).

Ce rappel sera suivi d'une présentation de la philosophie et de la finalité du plan exceptionnel d'investissements (II).

Seront ensuite déclinées les grandes articulations du programme exceptionnel d'investissements (III).

**I. Rappel de l'état des lieux : synthèse actualisée du diagnostic territorial.**

**A. Sur la question démographique : un exceptionnel défi qui affecte la cohésion sociale**

Les chiffres suivants illustrent la gravité de la situation guyanaise :

- Un taux de croissance démographique de 3,7%, soit 3,2% de plus que la moyenne nationale. Ce chiffre est à mettre en relation avec le taux de croissance de l'emploi, situé à 2,5% annuel. L'écart entre ces chiffres traduit une quasi-impossibilité d'absorber l'arrivée massive de jeunes sur le marché du travail, et alerte sur « ***l'impossible réconciliation de la courbe de l'emploi et de celle de l'évolution démographique*** » si des mesures volontaires et rapides ne sont pas, initiées sans délai.

- Un taux de chômage qui, **révisé selon la nouvelle norme européenne**, est établi à 21,8% pour l'année 2008 chiffre dans lequel les femmes représentent une proportion importante.
- Une projection de la population à 2020 chiffrée à plus de 300 000 habitants, et à plus de 425 000 en 2030 selon le scénario central des projections réalisées par l'INSEE. Les jeunes de moins de vingt ans représenteront, alors, plus de 40% la population.
- L'importance de l'échec scolaire qui se constate par le fait que **57,8% de la population âgée de 15 à 34 ans est dépourvu de diplôme**. C'est le taux le plus élevé de toutes les régions françaises ; **mais le phénomène le plus préoccupant, ainsi que le fait remarquer le rapport de l'IEDOM pour 2008, est qu'alors que dans toutes les régions françaises le niveau de formation des jeunes est nettement supérieur à celui de leurs aînés, la Guyane est la seule région où la proportion des sans –diplôme parmi les 25-34 ans est identique à celle de 35-64 ans.**
- En 2006, la proportion des bacheliers par génération est de 37% en Guyane alors que la moyenne nationale est de 64% et que celles des autres DOM sont de 59% pour la Guadeloupe, 63% pour la Martinique et 52% pour la Réunion.
- Une non scolarisation encore trop importante ; si son volume a diminué, selon les chiffres de l'observatoire de la non scolarisation, 2200 enfants de 6 à 16 ans n'auraient pas été scolarisés à la rentrée 2006 et 1000 à 1500 élèves ne se seraient pas présentés à la rentrée 2007.
- Une composition des revenus qui témoigne du déséquilibre entre les revenus d'activité et ceux des prestations sociales ; alors que ces dernières représentaient en 1995 15% des revenus en 2006 elles en représentent 28%.
- Une dégradation relative des filières traditionnelles (riz, pêche, bois, or).
- Une croissance économique **« heurtée » : le PIB Guyanais qui se chiffrait en 1993 à 62% du PIB national ne se situe plus, en 2006, qu'à 49% de ce PIB.**

**B. Une situation sanitaire préoccupante du fait de l'insuffisance des équipements et qui ne peut être compensée par les expérimentations faites en matière de télé- médecine.**

Ce constat s'illustre par les éléments suivants :

- L'importance de la mortalité infantile : 10,4 pour mille et périnatale : 18,9 pour mille.
- L'insuffisance des équipements sanitaires et sociaux par rapport aux besoins est un **facteur d'inégalités sociales et de discrimination territoriale**. Les expérimentations conduites en matière de télé médecine ne pallient que pour partie ce sous équipement.

**C. La question du logement : une production insuffisante**

Le niveau actuel de production annuelle minimale de logements est estimé à 3000. L'estimation du niveau souhaité de l'offre par rapport aux besoins de la population implique au minimum un doublement de ce chiffre.

**D. La gestion de la ressource en eau : une situation problématique sur le plan sanitaire et constitutive d'infractions avec les normes européennes du fait de l'échéance de 2015.**

Bien qu'abondante au demeurant, l'eau en Guyane est un sujet de forte préoccupation. Son usage est affecté par la pollution par le mercure utilisé dans les exploitations aurifères et les matières en suspension rejetées dans les cours d'eau par les eaux de lavage et de ruissellement ou par les produits phytosanitaires. Le diagnostic fait ressortir en outre que **« une partie de la population n'a pas accès à l'eau potable, en particulier dans les zones d'habitat insalubre, mais aussi dans les écarts et les communes isolées où l'eau est alors directement prélevée dans le fleuve ce qui génère des maladies hydriques »**. Doit être également signalée la situation des communes des fleuves frontaliers **dont en 1999**, seules 26% des habitations étaient approvisionnés en eau potable.

**E. La gestion des déchets** constitue aussi un problème majeur, car en dépit des efforts faits au niveau intercommunal, le nombre de stations non autorisées est encore préoccupant alors que la France a déjà été condamnée à ce titre.

**F. Les transports : la nécessité d'un désenclavement interne et externe.**

Cette double exigence s'illustre par plusieurs points dont ***certaines sont pour partie pris en compte par le PO FEDER 2007/2013.***

- Le problème du port de Degrad des Cannes et les risques d'évasion du trafic que pourrait provoquer, si les choses restent en l'état, l'ouverture de la route Régina-Saint Georges.
- La question de l'inter modalité en tant que solution alternative à la route.
- La question de la continuité territoriale.
- Le problème des infrastructures nécessaires à la desserte des communes de l'intérieur.
- L'incidence du transport routier et individuel sur la consommation énergétique.

**G. Sur les échanges commerciaux et la question du développement économique**

- La balance commerciale présente une structure déficitaire qui s'est accrue de 2000 à 2008 ; sur cette période le solde négatif est passé de – 617 000 000 € à – 951 500 000 €, soit un accroissement de plus de 36% ; en pourcentage le taux de couverture des importations par les exportations qui étaient en 2000 de 16,6% n'est plus que de 9,5% en 2008.

**H. La recherche : une souhaitable dynamisation**

Le nombre de chercheurs qui résident en Guyane est relativement faible. La création du Pôle universitaire guyanais pourrait constituer un nouveau ferment pour la recherche publique qui comporte déjà des implantations non négligeables. La dynamique portée par Guyane Technopole doit être accompagnée ; de même que devra être pleinement formalisée la coopération avec les Universités de Brasilia, Belém, Manaus et Macapa.

**I. La situation financière de collectivités ne leur permet pas d'assumer le coût des investissements en infrastructures nécessités par les impératifs du développement économique social et environnemental.**

La situation fiscale des collectivités de Guyane est marquée par le fait que le produit de la fiscalité y est inférieur à ceux des autres départements d'outre-mer compte tenu de la faiblesse des bases fiscales. En dépit d'une politique des taux plus soutenue cette faiblesse est insuffisamment compensée. Cette situation est une composante structurelle de la réalité Guyanaise. Elle est à mettre en relation avec les importants besoins en infrastructures de développement auxquels doivent faire face les différents niveaux de collectivités. L'évolution de la population qui n'est du reste appréhendée par les statistiques officielles que de manière approximative, induit des besoins qui vont en s'accroissant et dont le coût et l'urgence sont par ailleurs dictés par l'application de multiples exigences réglementaires notamment européennes ou simplement par le respect du « ***principe d'égalité*** ».

**II. Philosophie et finalité du plan exceptionnel d'investissements**

Ce diagnostic justifie le principe et le contenu d'un ***plan exceptionnel d'investissements***. Il devra, ***pour satisfaire à l'exigence d'équité, tenir*** compte des moyens financiers de la nouvelle collectivité de Guyane car son objet sera d'en accompagner le démarrage pour permettre à la population guyanaise d'accéder à un « ***standard minimum de développement économique, social, culturel, sanitaire et environnemental*** ».

Ce point est essentiel car la persistance de la situation d'insuffisance des équipements publics en matière de santé, d'éducation, de sport ou de culture, risquerait très rapidement d'être mise au débit du changement statutaire, compte tenu des avancées que la population en attendra naturellement. Il convient donc de bien comprendre que l'indispensable nécessité de ce plan est dictée par la dégradation de la situation économique, sociale et humaine de la Guyane qui est le territoire sur lequel s'expriment, **encore aujourd'hui**, les plus visibles inégalités.

Ainsi :

- la Guyane est la seule région d'outre-mer dont le PIB connaît une diminution continue.
- La courbe démographique poursuit inexorablement sa progression sans que les autorités en charge des questions qui lui sont liées n'aient été en mesure de leur apporter une réponse compatible avec les objectifs d'un développement durable et maîtrisé de la Guyane.
- L'écart existant entre les capacités financières des collectivités locales et des établissements publics et les besoins essentiels de la population, tels qu'établis par des recensements émanant de diverses sources, dont les services de l'État, ne permettra jamais aux Guyanais de rompre avec le cercle infernal de l'inégalité dans l'accès aux soins, à l'éducation, à l'emploi et aux sources d'énergie.
- Cette insuffisance des moyens financiers met les collectivités territoriales guyanaises dans l'impossibilité de résorber avec leurs seules ressources le déficit en équipements et services collectifs ; dès **lors, leur participation ne saurait être supérieure à 30% de l'enveloppe consacrée à ce plan exceptionnel d'investissements.**
- L'insuffisance manifeste des équipements de base, éducatifs, sanitaires, sociaux, culturels... est un facteur d'inégalités sociales et de discrimination territoriale ; cette situation constitue une source légitime de mécontentement qui, à terme, alimentera de profonds désordres sociaux s'il n'y est mis, à brève échéance, un terme visible.

Ce plan, **dont le principe doit être inscrit dans une disposition législative**, pourrait se formuler comme suit :

**« Pour aider la Guyane à surmonter les réalités naturelles auxquelles elle doit faire face, et pour rattraper le retard pris en matière d'équipements indispensables à son développement et pour résorber son déficit en équipement et services collectifs, un programme exceptionnel d'investissements d'une durée de quinze ans est mis en œuvre.**

**Les modalités de mise en œuvre de ce plan exceptionnel d'investissements font l'objet d'une convention conclue entre l'État et la collectivité d'outre-mer de Guyane. La contribution de l'État ne peut excéder 70% du programme.**

**Une convention cadre portant sur la totalité de la durée du programme et une première convention d'application seront signées entre l'État et les maîtres d'ouvrages publics concernées dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi. Il sera rendu compte au Parlement des conditions d'accompagnement dudit programme ».**

### **III. Déclinaison des actions à financer dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements.**

**Les axes essentiels du plan exceptionnel d'investissements devraient être les suivants :**

- 1.** Créer les infrastructures permettant l'accès au savoir.
- 2.** Les infrastructures permettant l'accès aux soins et aux équipements de santé.
- 3.** Permettre l'accès à l'eau potable pour toutes les populations et doter l'ensemble du territoire guyanais de moyens efficaces de traitement des déchets.

4. Permettre à la population guyanaise d'accéder aux sources d'énergie nécessaires à une vie décente.
5. Définir un plan et des moyens réalistes de protection et de gestion de la biodiversité.
6. Les infrastructures et les mesures nécessaires à l'accès à l'emploi.
7. Les mesures nécessaires à la limitation des flux migratoires.
8. La continuité territoriale.
9. Les infrastructures de désenclavement interne de la Guyane.
10. Le socle du développement économique, les moyens de l'attractivité et de la création d'activité et d'emplois.
11. Les initiatives nécessaires pour permettre l'accès au foncier.

**1. Les infrastructures permettant l'accès au savoir**

- *L'enseignement supérieur et la recherche*
- *L'enseignement secondaire*
- *Les infrastructures socioculturelles (musées, bibliothèques, salles de spectacle).*

**2. Les infrastructures permettant l'accès aux soins et la protection de la santé**

- *Mettre un terme aux nuisances diverses d'ordre épizootique, écologique, sonore ou olfactive)*
- *Construction de structures d'accueil pour compenser le sous-équipement des équipements pour : les jeunes handicapés, les mineurs en danger, l'accueil collectif des enfants d'âge préscolaire, le placement familial thérapeutique, les prises en charge psychiatriques des adultes et familles en difficulté, l'hébergement, médicalisé ou non, des personnes âgées, les soins aux toxicomanes en hospitalisation complète, les personnes alcooliques.*

**3. Permettre l'accès à l'eau potable pour toutes les populations et doter l'ensemble du territoire guyanais de moyens efficaces de traitement des déchets.**

**4. Permettre à la population guyanaise d'accéder aux sources d'énergie nécessaires à une vie décente.**

**5. Définir un plan et des moyens réalistes de protection et de gestion de la biodiversité.**

**6. Les infrastructures et les mesures nécessaires à l'accès à l'emploi.**

- *Améliorer l'environnement des entreprises*
- *Favoriser leur compétitivité*
- *Mettre en place des dispositifs de formation de qualité*
- *Régler la question des surcoûts*

**7. Les mesures nécessaires à la limitation des flux migratoires**

- *Mise en œuvre d'un dispositif et des moyens d'un réel contrôle des flux migratoires.*

**8. La continuité territoriale**

- *Normaliser la relation de voisinage et de Co-développement avec les territoires voisins.*

## **9.** Le désenclavement interne

- *Parfaire la continuité de manière multimodale (espace fluvial, aérien, aérodrome) par une politique des équipements, des prix et de l'offre.*
- *Désenclaver le vieux port de Cayenne.*
- *Poursuivre et accroître la politique d'installation d'infrastructures régionales de communications électroniques à haut débit.*

## **10.** Le développement économique, les moyens de l'attractivité et de la création d'activité et d'emplois

- *Définition et promotion de filières touristique porteuses.*
- *Identifier et préparer l'offre hôtelière.*
- *Définir, mettre en ouvre et accompagner un plan de construction de logements dont les objectifs sont : réduire les inégalités, contribuer à la socialisation à l'insertion, à la dynamisation de l'activité économique, à la création d'emplois et de manière plus générale à la cohésion économique et sociale. Ce pan devra faire l'objet d'un lissage précis de la commande publique pour éviter les effets de surchauffe.*
- *Alléger la dépendance énergétique et organiser une filière « énergie renouvelable »*
- *Pêche : Requalifier le secteur, professionnaliser la main d'œuvre, revoir la maîtrise de la commercialisation et de la transformation.*

## **11.** Les initiatives nécessaires pour permettre l'accès au foncier

- *Régler en priorité la question du statut du foncier en dotant la collectivité de Guyane du moyen indispensable à son développement et à l'aménagement de son territoire qu'est la cession du foncier.*
- *Faire de ce patrimoine un instrument du développement compatible avec les contraintes environnementales ; mettre en œuvre une véritable industrie du bois.*
- *Définir une charte de formation aux métiers du bois et de la forêt.*
- *Définir, organiser et accompagner les conditions d'exploitation des niches porteuses en matière d'industrie du bois.*

*Tels sont les axes essentiels autour desquels devra se construire le plan exceptionnel d'investissements indispensable au développement économique social, culturel, sanitaire et environnemental des populations de la collectivité d'outre-mer de Guyane.*